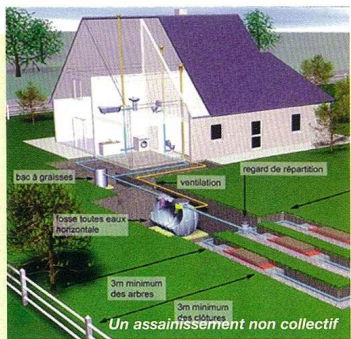




Vous êtes en Assainissement Non Collectif (ANC) : La visite technique doit être réalisée courant 2012

La loi sur l'eau de 2006, complétée par la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, impose que les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») contrôlent, au moins une fois, toutes les installations d'assainissement de leur territoire avant le **31 décembre 2012**.

Le SIARNC a lancé le diagnostic des installations non collectives et a confié cette mission à la société Habitat Territoire Environnement (HTE).

L'équilibre financier du service d'assainissement collectif impose la facturation de ce diagnostic au coût forfaitaire de 175 €.



Une jachère apicole et deux ruches à la station de Villiers Saint Frédéric



Après un premier hiver rigoureux, elles se sont réveillées de bonne humeur, sous l'oeil attentif de Yannick, leur apiculteur préféré !

La **biodiversité** est la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : faune, flore, bactéries, milieux naturels.

Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes vivants, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie.

L'objectif de l'implantation des ruches est double : d'une part reconquérir un espace naturel en faveur de la biodiversité, et d'autre part contrôler la qualité de notre environnement en utilisant les abeilles comme sentinelles. Une jachère apicole a également été semée sur 700 m² pour faciliter l'adaptation des abeilles.

Restauration d'une zone humide et intégration paysagère à la station d'épuration de Montfort l'Amaury

La construction de la nouvelle station d'épuration de Montfort l'Amaury est l'occasion de restaurer la zone humide naturellement présente, et de remplacer la haie de thuyas vieillissante par des haies champêtres d'essences locales, favorisant la **biodiversité**.



La nouvelle station d'épuration de Galluis en cours de construction.

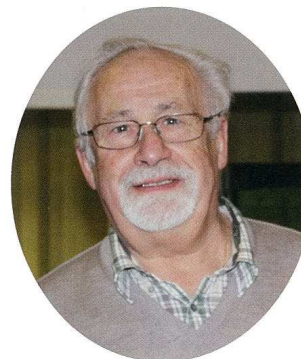
La station contribuera à l'amélioration de la qualité du Lieutel, affluent de la Mauldre.

La nouvelle unité sera dotée d'un bassin de stockage et d'une lagune tampon, afin que les volumes d'eau engendrés par les pluies collectées via le réseau d'assainissement unitaire n'entraînent plus d'impact sur la qualité du milieu naturel.



La «step» de galluis, chemin des Vaux

Performante, cette station sera aussi intégrée dans l'environnement, grâce notamment à un bâtiment d'exploitation habillé de bardages bois, des décrochements de façade, et une toiture à deux pentes, pour un aspect global de corps de ferme.



Lettre du SIARNC

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château a été créé il y a plus de 50 ans par des élus précurseurs et soucieux de mettre en commun les moyens de leurs communes pour assurer un service public performant de l'assainissement.

Le SIARNC constitue aujourd'hui un outil de coopération intercommunale spécialisé. Chaque jour il construit, entretient, rénove et optimise les installations d'assainissement desservant plus de 25 000 habitants de 15 communes.

Fort d'une double culture de service public et de technicité, le SIARNC véhicule, par l'engagement de ses élus et le professionnalisme de ses 15 agents, des valeurs de proximité, de performance et de développement durable dans le but de servir toujours mieux l'usager et l'environnement.

Le Président Claude MANCEAU

SIARNC

Création : 1960

Nombre de communes : 15

Population : 25 000 habitants

Réseau : 180 km

Postes de pompages : 32

Station d'Epuration : 8

Milieux naturels récepteurs : Mauldre, Guyonne, Lieutel, Maldroit, Heudelimay, Gaudigny



Nous contacter :

3 route des Septeuil BP 57, 78 640 Villiers St Frédéric
☎ 01 34 89 47 44 📠 01 34 89 35 46 ✉ contact@siarnc.fr

Directeur Publication : C. MANCEAU

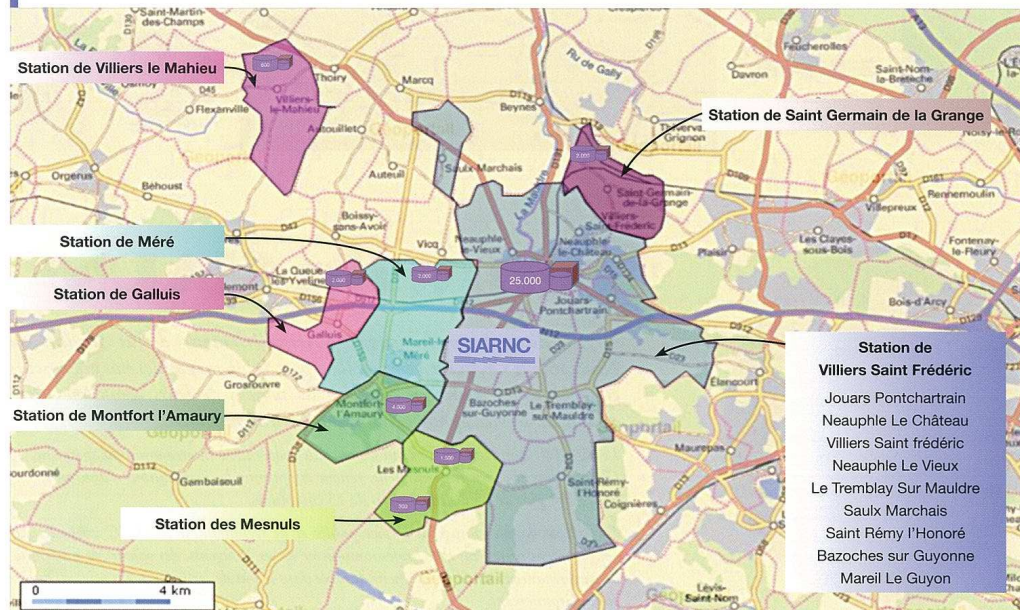
Responsable Publication : A. GONTHIER



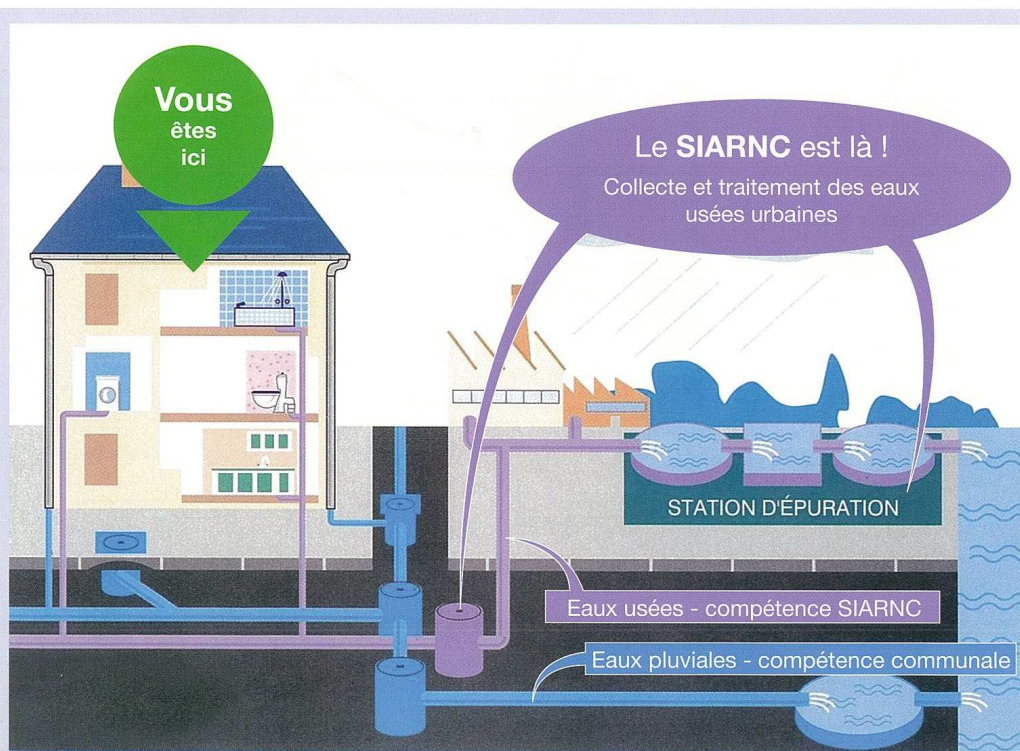
+ d'infos sur
www.siarnc.fr

Printemps 2012

L'assainissement, l'affaire de tous !



Communes adhérentes du SIARNC en 2012



Les stations d'épuration ne traitent pas tout!

La qualité de notre environnement dépend de nos actes : les toilettes ne sont pas une poubelle, et les produits toxiques doivent être amenés à la déchetterie intercommunale.



Les produits biocides ou toxiques sont dangereux pour les personnels du service, le traitement des eaux, la rivière et les nappes phréatiques.

Eco attitude et facture d'eau

Il ne faut pas jeter des lingettes, tampons, préservatifs, serpillères dans les toilettes. Cela entraîne à la longue une obstruction de votre collecteur d'assainissement, ou des postes de pompage.

L'intervention d'un camion de vidange ou le changement d'une pompe détériorée sont des coûts induits, repercutés sur la facture d'eau.

